

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-06-DRCL-0234

**portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 2020-I-1092 du 17 septembre 2020 modifiant la composition de la commission de
suivi de site de l'usine de valorisation énergétique de SETE**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-1452 du 8 novembre 2019 portant renouvellement et 2020-I-1092 du 17 septembre 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE exploitée à Sète par la Communauté d'Agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE ;
- VU** la décision n° DB 2022-008 du 10 février 2022 du bureau communautaire de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE désignant M. Thierry BAEZA comme nouveau représentant suppléant Elus Communautaires au collège exploitant à la commission de suivi de site de l'UVE de SETE. Cette décision intervient à la suite du renouvellement des élus municipaux et communautaires représentant la commune de MEZE ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE exploitée à Sète par la Communauté d'Agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de SETE, en raison des déchets;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de l'environnement;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant suppléant Elus Communautaires au collège « Exploitants de l'installation » à la suite du renouvellement des élus municipaux et communautaires représentant la commune de Mèze ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1092 du 17 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE exploitée à Sète par la Communauté d'Agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE, est modifié comme suit :

-Collège «Administrations de l'État»:

Monsieur le Préfet, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
Monsieur le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie, ou son représentant.

-Collège «Élus des collectivités territoriales concernées»:

Commune de SETE

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

Commune de FRONTIGNAN:

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

Commune de BALARUC-LES-BAINS:

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

-Collège «Associations de protection de l'environnement»:

Mme Denise ARNAL, Association pour la protection de l'aire de Muscat, titulaire, M. Charles KOESTER, suppléant.

Mme Suzanne ANGLADE, Association « Les Mouettes », titulaire et M. Claude SANCHEZ, suppléant.

-Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Mme Laurence MAGNE, Vice-présidente, déléguée à l'économie circulaire et collecte, traitement et valorisation des déchets ,

M. Loïc Linares, Vice-président, délégué à la transition écologique et aménagement durable du territoire,

M. Julien CLÉMOT, Directeur de l'usine UVE de Sète, SETOM,

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Représentants suppléants:

M. Angel Fernandez, conseiller communautaire,
Mme Thierry BAEZA, conseiller communautaire,
Mme Sophie DELAGE, directrice traitement secteur Occitanie, Véolia

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

M. Christophe COMBALAT, titulaire,
M. Hubert PRATVIEL, suppléant

ARTICLE 2 :

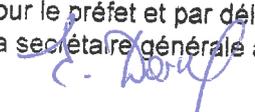
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1092 du 17 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE de Sète demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.